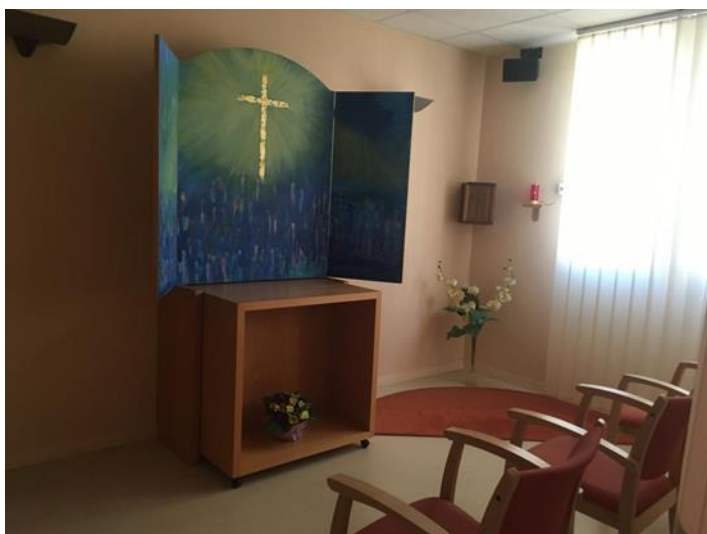
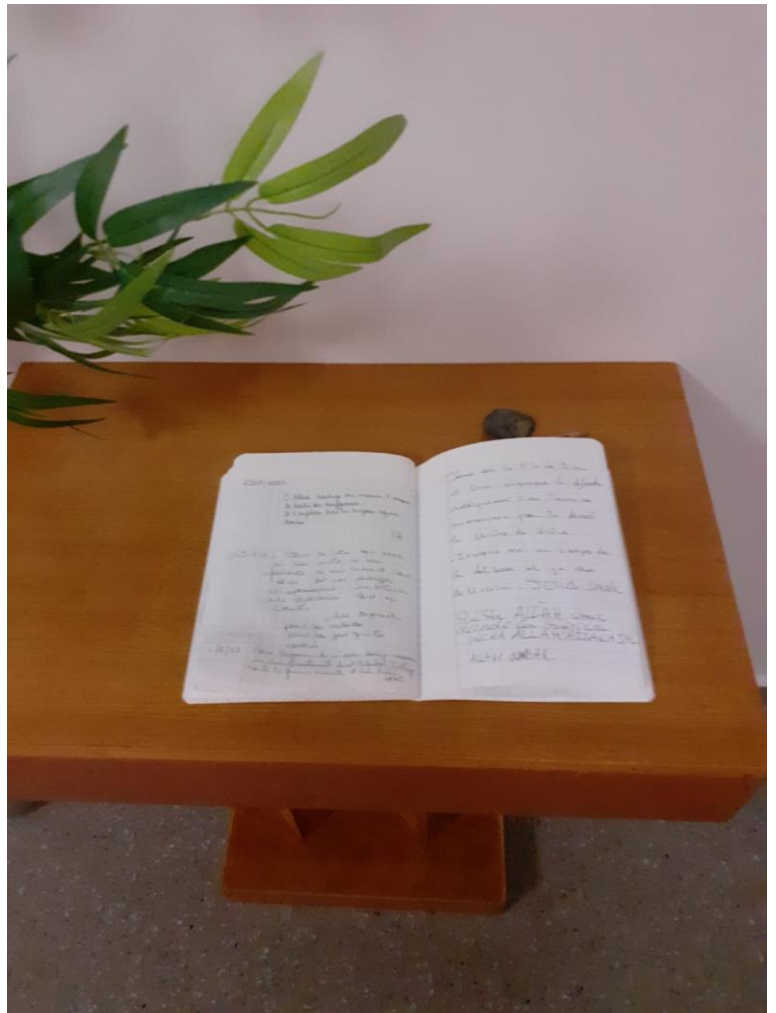


## Hôpital Annecy

(plus d'informations : [rdah-pastosante74@diocese-annecy.fr](mailto:rdah-pastosante74@diocese-annecy.fr))





**CHARTRE DU LIEU DE PRIERE INTERRELIGIEUX  
DU SITE HOSPITALIER DE METZ-TESSY**

**Préambule**

Ce lieu de prière interconfessionnel est situé au niveau 4, à proximité de l'entrée générale de l'hôpital. Il a été aménagé en accord avec la Direction, pour garantir d'abord aux personnes hospitalisées la libre pratique de leur culte et la manifestation de leurs convictions religieuses conformément à :

- l'article R 1112-46 du Code de la Santé Publique ;
- la charte de la personne hospitalisée.

Ce lieu reste soumis au pouvoir général de la police du directeur en application de l'article L6143-7 du CSP.

**Destination du lieu**

Conçu en commun par des représentants de chacune des communautés juive, chrétienne et musulmane, il se présente comme un lieu de prière, de ressourcement et de paix.

Il se veut ouvert non seulement aux patients croyants –en particulier chrétiens, juifs et musulmans– dans le respect de la foi de chacun et de son expression, mais aussi à toute autre personne hospitalisée à la recherche d'un havre momentané de repos et de calme.

Il est mis aussi à la disposition des personnes accompagnant les malades ainsi que des visiteurs et personnels pour répondre aux besoins spirituels de tous, en respectant les spécificités des pratiques de chacun.

**Respect du lieu**

Ce lieu de vie spirituelle est placé sous la sauvegarde des personnes qui le fréquentent. Voulu comme un espace partagé, les manifestations de foi doivent respecter la quiétude et le recueillement de qui que ce soit, sans prosélytisme et sans entrave au projet soignant de l'hôpital.

Les célébrations du culte seront occasionnelles et pourront exprimer les signes de la pratique de chaque foi, ont dans des plages horaires ayant reçu l'accord de chacune des religions du livre.

L'organisation du lieu se fera suivant les besoins, avec une remise en ordre après chacune des célébrations, conforme au plan ci-joint.

**Aménagement de l'espace**

La décomposition du volume intérieur est organisée en trois lieux aménagés et meublés (tapis, chaises...) avec simplicité et suivant les besoins des cultes :

- en partie centrale, dans l'axe de la pièce, un espace d'accueil ponctué de trois lutrins identiques portant Bible hébraïque et chrétienne, Coran sur fond de lumière diffuse ;
- un espace à gauche en entrant, pour les chrétiens ;
- un espace à droite en entrant, pour les musulmans.

**Des espaces utilitaires sont également identifiés et équipés à savoir :**

- un ensemble mobilier côté musulman pour le rangement de chaussures et à usage de vestiaire et bibliothèque ;
- un dépôt côté chrétien, partagé avec la communauté juive, comportant des placards de rangement (vestiaire et autres) ;
- un lavabo mural à gauche en entrant, au service des croyants et pour les autres usages propres à l'entretien du lieu.


**Gestion du lieu**

Elle est confiée à un comité interreligieux qui se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'aumônerie de l'hôpital chargée d'en coordonner l'usage. Ce comité où chaque communauté dispose d'une voix, apprécie le bon fonctionnement du lieu, modifie et améliore son organisation et vote, le cas échéant, un budget finançant les décisions prises alors à l'unanimité. En cas de difficulté, le comité saisit le directeur du CHRA qui décide en dernier ressort.

La présente charte sera affichée à l'entrée du lieu de prière.

Fait à Metz-Tessy, le

<p>Pour la communauté chrétienne catholique, Père Gilbert DEBULLE</p> <p>Pour la communauté juive, M. Robert MOOS, président de la communauté Israélite</p>	<p>Pour la communauté chrétienne protestante, Pasteur Charlotte GERARD</p> <p>Pour la communauté musulmane, Iman Mohamed AYARI</p>
---	--



Serge BERNARD  
Directeur